

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1137

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 35

Compléter l'alinéa 26 par la phrase suivante :

« Les expérimentations à dimension régionale conduites en Corse nécessitent en outre l'avis de la collectivité de Corse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Corse sera organisée à partir du 1^{er} janvier 2018 en collectivité unique regroupant les anciens départements de Corse-du-Sud et d'Haute-Corse ainsi que la Collectivité Territoriale de Corse. Cette collectivité détiendra les compétences en matière de solidarité sociale.

Il convient donc que la nouvelle collectivité fasse valoir sa vision globale des problématiques de santé afin de mieux les coordonner avec ses propres politiques publiques qui auront un champ de compétences élargi.